

PROJET DE RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF « JEUNESSE CORSE / GHJUVENTÙ CORSA » DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

Article 1 - Le principe

Avec le budget participatif, la Collectivité de Corse propose aux jeunes citoyennes et citoyens corses un nouveau dispositif, une innovation démocratique afin de les impliquer en faveur de leur avenir et de leur territoire.

Le budget participatif fait appel à leur créativité, leurs idées pour favoriser leur émancipation, améliorer leur cadre de vie. À travers ce dispositif, la Collectivité de Corse offre l'opportunité aux jeunes d'affecter une partie de son budget à la réalisation de leurs projets.

Ce nouvel outil de participation s'inscrit dans la continuité des actions engagées dans le cadre du Pattu di a Ghjuventù. Il vise à permettre aux jeunes de se sentir davantage acteurs dans la construction de leur territoire, avec des moyens financiers adaptés pour la concrétisation de leurs idées.

Article 2 : Les objectifs principaux

Les objectifs du budget participatif « Jeunesse corse / Ghjuventù corsa » de la Collectivité de Corse sont les suivants :

- Favoriser la participation citoyenne et diversifier les moyens de participation des jeunes,
- Développer le pouvoir d'agir des jeunes,
- Favoriser l'équité et la cohésion sociale, grâce à un dispositif accessible,
- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux jeunes de proposer et de voter pour des projets qui répondent aux besoins qu'ils ont eux-mêmes exprimés,
- Rendre l'action publique plus lisible en permettant aux jeunes de mieux comprendre le fonctionnement de la Collectivité de Corse.

Article 3 - Le territoire

Le budget participatif porte sur tout le territoire insulaire.

Article 4 - Qui peut déposer une idée/un projet ?

L'idée ou le projet peut être déposé par tout(e) jeune âgé(e) de 11 à 30 ans et ayant le statut de résident Corse. Cette idée ou ce projet peut être déposé par le jeune en son nom propre ou au nom d'un collectif de jeunes, formel ou informel, à partir du formulaire spécifique.

Le dépôt peut se faire de manière autonome (à titre individuel ou collectif) ou accompagné par des structures intervenant auprès d'eux, hors établissements scolaires, à condition que le(s) jeune(s) reste(nt) porteur(s) de projet.

Article 5 - Qui vote ?

Toute personne habitant en Corse et de plus de 11 ans peut voter.

Toutefois, chaque participant sera invité(e) à voter une seule fois, via le formulaire en ligne. Ce vote sera organisé par classement : chaque personne devra choisir 3 projets et les classer par ordre de préférence.

Article 6 - Le montant alloué

Pour la première édition, l'enveloppe totale allouée pour la réalisation des projets est de 100 000 €.

L'enveloppe concerne tous les projets proposés par les jeunes entre 11 et 30 ans. Il n'y a pas de distinction ou tranche spécifique en fonction de l'âge des porteurs de projets (*qu'ils soient mineurs ou majeurs*).

Le montant alloué pour un projet ne doit pas dépasser 20 000 €. Le projet peut être financé par des crédits de fonctionnement ou par des crédits d'investissement.

Article 7 - La gouvernance

La coordination du « budget participatif » est assurée par la Direction adjointe jeunesse de la Collectivité de Corse.

Le suivi et le respect du règlement du dispositif sont assurés par une instance de suivi. Celle-ci vérifie que la démarche est bien conforme au règlement et valide chaque étape. Elle veille aussi à ce que les projets présentés ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêt.

L'instance est composée de 25 membres :

- La Conseillère exécutive en charge de la jeunesse,
- 4 Conseillères ou Conseillers à l'Assemblée de Corse (*1 élu par groupe politique*),
- 14 membres de l'Assemblea di a Giuventù (*un homme/ une femme par groupe, y compris pour le groupe des non-inscrits*),
- 2 représentants de Parolla di a Ghjuventù (*un homme/ une femme*),
- 2 Ambassadeurs sportifs de Corse (*un homme/ une femme*),
- 2 représentant(e)s de la Direction adjointe jeunesse de la Collectivité de Corse.

Article 8 - Critères de recevabilité des projets

Un projet doit contribuer à l'émergence d'initiatives innovantes concernant l'un des thèmes suivants :

- Dialogue jeunesse,
- Information jeunesse,
- Engagement citoyen et capacité à agir des jeunes,
- Actions de prévention en faveur des jeunes,
- Actions à destination des jeunes,
- Mobilité internationale des jeunes.

pour :

- Favoriser le dialogue avec les jeunes,
- Améliorer l'information jeunesse,

- Développer l'engagement citoyen des jeunes,
- Créer de nouvelles actions de prévention en faveur des jeunes,
- Développer et promouvoir la mobilité internationale des jeunes,
- Encourager ou développer la capacité à agir des jeunes.

Pour être recevable, l'idée/le projet doit aussi remplir l'ensemble des critères suivants :

- Être localisé(e) en Corse et se dérouler en Corse ;
- Servir l'intérêt général et être à visée collective. L'idée déposée ne doit pas permettre au porteur de projet d'en tirer un profit personnel ;
- Être acceptable socialement, environnementalement et juridiquement ;
- Être compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire ;
- Être techniquement réalisable et pouvant débuter dans les 2 ans suivant le dépôt du projet ;
- Ne pas être déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation) ;
- Ne pas dépasser l'enveloppe prévisionnelle du projet de 20 000 €.

Le comité de suivi se réserve le droit de déroger au plafond de participation financière fixé à 20 000 € si le projet a un fort impact social et écologique avéré pour le territoire et ses citoyens. Cette dérogation est plafonnée à 50 000 €.

Le porteur d'idée/de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la Collectivité de Corse pour l'évaluation de la faisabilité de sa proposition, son élaboration et sa consolidation.

À titre d'exemples, pourraient être financés les projets :

- *de prestations de service pour financer des études ou diagnostic auprès d'une commune ou EPCI pour évaluer les besoins de la jeunesse du territoire, organisation d'un chantier de jeunes...*
- *de rénovation d'espaces : petits travaux d'investissement pour améliorer un espace de vie, repeindre ou embellir un local dédié aux jeunes...*
- *d'acquisition de matériel, d'outils : achat d'ordinateurs pour équiper une salle dédiée aux jeunes ;*
- *de création d'une application : pour découvrir le patrimoine de son village, pour mettre en relation des jeunes étudiants et discuter de leur formation ;*
- *d'organisation d'évènements, de débats : logistique et communication d'un évènement lié à la jeunesse en lien avec les thématiques précitées.*

Article 9 - La procédure et le calendrier de mise en œuvre

➤ A. Le dépôt des idées : de fin juin à fin juillet 2022

Les personnes intéressées disposent d'un mois pour proposer leurs idées ou leurs projets, directement sur la plateforme numérique en ligne prévue à cet effet et accessible via le site internet de la Collectivité de Corse.

Dans le formulaire, le porteur d'idée doit attester sur l'honneur de son attachement en Corse et du respect de la condition d'âge.

➤ **B. L'analyse des idées (recevabilité/faisabilité des idées) : de juillet à octobre 2022**

Chaque idée ou projet est accompagné et analysé en fonction de sa recevabilité et faisabilité par les services de la Collectivité.

Les idées déposées font tout d'abord l'objet d'une analyse de recevabilité, sur la base des trois premiers critères exposés à l'article 8 (*correspondance avec l'un des thèmes, localisation en Corse, intérêt général*).

Les services de la Collectivité de Corse, en lien avec les porteurs de projets, traduisent les idées en projets et s'assurent qu'ils répondent à l'ensemble des critères de recevabilité, qu'ils sont faisables sur le plan juridique et technique, et qu'ils peuvent être lancés en 2023. Les projets sont estimés financièrement. Les services définissent l'architecture juridique et financière susceptible de porter la réalisation et la gestion du projet s'il venait à être élu.

Lors de cette phase d'instruction, il est possible que les idées de départ évoluent afin de pouvoir les réaliser. Ces évolutions se font en concertation avec les porteurs de projet.

Les projets pourront être amendés par les services, en accord avec le porteur, au cours de la phase d'analyse. Aucun amendement ne sera apporté à un projet sans l'accord du porteur. Lors de l'étape d'analyse, les services peuvent proposer la fusion de plusieurs projets similaires aux porteurs concernés. Si des projets font l'objet d'une fusion, une mention l'indiquera au moment du vote.

Après étude de toutes les idées par les services, une synthèse et analyse de chaque projet seront présentées à l'instance de suivi.

Celle-ci garantira la bonne étude et l'objectivité de l'analyse. Elle s'attachera à soumettre au vote le plus de projets possibles. Pour cela, elle pourra demander la ré-étude de projets estimés « non-faisables » en première instance.

Le comité de suivi se réservera le droit de déroger au plafond de participation financière fixé à 20 000 € si le projet a un fort impact social et écologique avéré pour le territoire et ses citoyens. Cette dérogation est plafonnée à 50 000 €.

Le comité validera la liste définitive des projets soumis aux votes puis la liste des projets lauréats à l'issue du vote.

➤ **C. Publication des projets soumis au vote des citoyens : octobre à novembre 2022**

Les projets ayant obtenu un avis favorable après analyse des services et validation du Comité de suivi (cf. article 9.B) seront soumis au vote.

Ils feront l'objet d'une publication numérique consultable sur la plateforme dédiée.

La liste des idées non retenues fera également l'objet d'une communication sur le site.

➤ **D. La campagne**

La campagne sera menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets se vaudra toujours bienveillante et respectueuse.

Dans un but d'équité, de sincérité et de transparence, chaque projet fera l'objet d'une promotion identique sur les réseaux sociaux et sites de la Collectivité de Corse. La Collectivité de Corse mettra à disposition des porteurs de projets des supports personnalisables téléchargeables sur la plateforme numérique.

➤ **E. Le vote : ouverture pendant 1 mois**

-1 Règles de votation

Les votes seront effectués sur internet à partir de la plateforme dédiée.

Pour voter, il sera demandé de se connecter à son compte, ou de créer un compte précisant le nom, le prénom, le nom de la commune et le code postal, l'adresse mail et un mot de passe personnel.

Pour être valide, un bulletin de vote devra comporter 3 projets, choisis par ordre de préférence (de 1 à 3) dans un « panier » consultable et modifiable à tout moment jusqu'à sa validation définitive.

La sélection sera définitivement prise en compte dans la comptabilisation des voix lorsque le votant aura validé sa sélection.

Toute personne ne pourra voter qu'une seule fois pour 3 projets obligatoirement, classés par ordre préférentiel.

- Le projet classé en 1^{er} comptabilisera 3 points,
- Le projet classé en 2^e comptabilisera 2 points,
- Le projet classé en 3^e comptabilisera 1 point.

Un contrôle des listes de votes sera effectué pour détecter les doubles votes.

-2 Dépouillement des votes

Tous les votes internet seront clos le dernier jour du mois de vote à minuit. (*Date à confirmer*)

La comptabilisation des votes sera effectuée après la clôture du vote et ne prendra en compte que les votes définitivement validés par les votants.

Le dépouillement sera effectué conjointement par les services de la Collectivité de Corse et le comité de suivi du budget participatif.

Une liste des projets classée dans l'ordre décroissant des votes sera établie par l'instance.

Les projets lauréats seront ceux ayant obtenu le plus grand nombre de points, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue.

➤ **F. Réalisation des projets**

Chaque projet lauréat sera réalisé directement par les services de la Collectivité de Corse, ou externalisé dans le respect des règles de la commande publique. Il pourra également faire l'objet d'une subvention ou d'une convention entre la Collectivité de Corse et l'association de jeunes, porteur de projet. Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

Les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif 2023.

Les projets démarreront dès la signature de la subvention ou du marché par les parties et devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la signature.

Un suivi sera mis en place pour chaque projet lauréat. Celui-ci sera assuré avec le porteur de projet, le service de la collectivité et d'un membre du comité de suivi. Le suivi de la réalisation des projets lauréats sera visible sur la plateforme numérique.

Article 10 - Communication sur les projets réalisés

Les réalisations devront mentionner « projet du budget participatif de la Collectivité de Corse ».

Par ailleurs, elles pourront faire l'objet d'une communication spécifique, par exemple : inauguration en présence du porteur de projet ou présentation dans les médias...

Chaque personne déposant une idée abandonnera toute propriété intellectuelle sur le projet et autorisera la Collectivité de Corse à utiliser son image.

Article 11 - Gestion des données personnelles

Le recueil d'informations personnelles par la Collectivité de Corse dans le cadre du budget participatif est encadré par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le responsable de traitement est la Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Collectivité de Corse est joignable directement à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@isula.corsica

La Collectivité de Corse collecte les données en application :

- De l'article 6 1.a du RGPD : « La personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques ».

Les personnes souhaitant participer à la sélection de leur projet consentiront dans le cadre du dépôt du dossier, au traitement de leurs données personnelles conformément au présent règlement.

- De l'article 6 1.f. du RGPD : « Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers ».

La gestion des appels à candidature nécessite la collecte d'informations à caractère personnel permettant d'identifier les candidats.

Les données personnelles collectées concernent l'identification complète (à titre d'exemple : prénom, nom, qualité, année de naissance, adresse, téléphones, emails) des personnes concernées en relation avec le responsable de traitement.

La Collectivité de Corse ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union Européenne.

Destinataires des données personnelles : les services de la Collectivité de Corse dans leur ensemble. Néanmoins, seuls les services habilités à obtenir la communication des données personnelles, en raison de leurs missions, auront accès à ces dernières.

La durée de conservation s'inscrit dans la poursuite des liens de financement définis par le présent règlement du budget Participatif « Jeunesse corse / Ghjuventù corsa.

Dans son intérêt légitime et en cas d'action juridique à son encontre, la Collectivité de Corse conserve les données à caractère personnel pendant une durée de deux ans après la fin définitive du projet retenu. En cas de projet non retenu la Collectivité de Corse conserve les données à caractère personnel pendant une durée de deux ans après la clôture de l'appel à projet.

Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées. Les informations personnelles recueillies dans le cadre du budget participatif seront utilisées dans le seul cadre de la réalisation des projets, de la communication institutionnelle, et de la démarche d'évaluation globale du dispositif.

Le porteur de projet et plus particulièrement le Référent unique pour le dépôt de projets collectifs (association ou groupe d'habitants) est habilité à recueillir les consentements de toutes les personnes concernées par le dépôt du projet, quant au traitement de données à caractère personnel les concernant.

Pour ce qui concerne les mineurs, l'expression de leur consentement pour les différents traitements de leurs données à caractère personnel est obligatoire.

Pour les mineurs âgés de moins de quinze ans, le traitement n'est licite que si le consentement est donné conjointement par le mineur concerné et le ou les titulaires de l'autorité parentale à l'égard dudit mineur. Ce consentement conjoint interviendra dans le cadre du dépôt du projet. Une photocopie ou un fichier numérique comportant l'ensemble des pièces permettant l'identification des personnes concernées sera demandé par la Collectivité de Corse.

Pour les mineurs âgés de quinze ans révolus et plus, ces derniers peuvent consentir seuls à un traitement de données à caractère personnel, sous condition de vérification de leur âge par tout moyen.

La personne concernée par le recueil de ses informations personnelles a le droit d'accéder à ses données personnelles, de demander leur rectification et de retirer son consentement à tout moment, en s'adressant directement à la Déléguée à la protection des données de la Collectivité à l'adresse électronique suivante : donneespersonnelles@isula.corsica.

La personne concernée a également le droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL sur le site internet dédié :

- Dans certains cas déterminés, par le téléservice de plainte en ligne ;
- Dans les autres cas non prévus par le téléservice, par le service "Besoin d'aide".

Ou Par courrier postal en écrivant à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Article 12 - Evaluation

Une évaluation du dispositif dans son ensemble et de chaque projet sera mise en place dès la première année :

Evaluation du budget participatif année n :

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'idées déposées de façon individuelle,
- Nombre d'idées déposées de façon collective,
- Nombre d'idées accompagnées,
- Nombre de structures accompagnatrices,
- Nombres d'idées déposées en ligne,
- Nombre d'idées recevables,
- Nombre de projets soumis au vote.
- Nombre de votes / profil des votants,
- Nombre de projets lauréats / nature des projets et thématiques / profils des porteurs.

Indicateurs qualitatifs :

Un questionnaire d'évaluation sera envoyé à chaque jeune ayant déposé une idée afin de recueillir son avis avec une partie spécifique à partir de l'étape de recevabilité : facilité de dépôt / intérêt du dispositif / difficultés rencontrées / qualité de l'accompagnement

Un questionnaire d'évaluation spécifique sera envoyé aux membres du comité du suivi : qualité des projets / idées, organisation et déroulement de la démarche

L'évaluation du dispositif l'année n permettra d'ajuster son déroulement l'année n+1.

Evaluation année n + 1

Indicateurs quantitatifs :

- Evaluation idem que l'année n

Indicateurs qualitatifs :

- Evaluation des projets,
- Nombre de projets réalisés / par qui + Calendrier de réalisation,
- Freins / difficultés rencontrées,
- Coûts des projets / différentiel avec le prévisionnel,
- Satisfaction des porteurs d'idée sur l'adéquation entre l'idée déposée et le projet réalisé,

- Satisfaction et avis du grand public sur la mise en œuvre et l'intérêt des projets.

L'évaluation du dispositif menée chaque année permettra d'ajuster son déroulement l'année suivante.

CONTACTS :

- **Pour tout renseignement :**
Direction adjointe en charge de la Jeunesse :
Forum du Fangu, 20200 Bastia
04 95 32 12 13
ghjuventu@isula.corsica
www.ghjuventu.corsica
- **Pour un accompagnement technique :**
Paulina Gaggini, Cheffe de service action jeunesse
04 20 03 94 86
paulina.gaggini@isula.corsica
- **Pour des questions liées à la coordination du projet :**
Agnès Moracchini, Cheffe de mission Pattu di a Ghjuventù
04 95 51 63 91
agnes.moracchini@isula.corsica

INSTANCE DE SUIVI DU BUDGET PARTICIPATIF JEUNESSE

ROLE ET COMPOSITION

Rôle du Comité de suivi :

L'instance veille à l'application du règlement du budget participatif « jeunes » de la Collectivité de Corse (*cf. annexe 1*).

Les principaux articles et fondements du règlement ont été déterminés par le Comité de pilotage du Pattu di a Ghjuventù et par les jeunes, à l'occasion des Assises de la Jeunesse/ Assise di a Ghjuventù organisées en décembre 2021.

L'instance s'assure que la démarche est bien conforme aux critères définis et valide les projets à chaque étape.

L'instance participe notamment à la validation des projets soumis au vote, au dépouillement et à la validation des résultats.

Dans ce contexte, elle sera réunie aux phases de mise en œuvre suivantes :

- **Réunion d'installation** (juin) : présentation du règlement du budget participatif, précisions sur le rôle de l'instance,
- **Journée de « présélection »** des projets déposés (octobre) : choix des projets soumis au vote suite à l'étude et l'accompagnement des services,
- **Journée de dépouillement** des votes (décembre à janvier).

Composition :

L'instance est constituée 25 membres au total :

- La Conseillère exécutive de Corse en charge de la jeunesse,
- 4 Conseillères ou Conseillers à l'Assemblée de Corse (un élu par groupe politique),
- 14 membres de l'Assemblea di a Giuventù (un homme/une femme par groupe y compris pour le groupe des non-inscrits),
- 2 représentants de Parolla di a Ghjuventù (un homme/une femme),
- 2 Ambassadeurs sportifs de Corse (un homme/une femme),
- 2 représentant(e)s de la Direction adjointe jeunesse.